

# Association Suisse d'Assurances ASA

---

31.08.2005 - 16:56 Uhr

## Association d'Assurances: Le taux d'intérêt minimal est trop élevé

Zurich (ots) -

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) regrette la décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral de ne pas réexaminer pour 2006 le taux d'intérêt minimal LPP et de le maintenir ainsi à 2,5 %. Un taux d'intérêt minimal conforme au marché devrait actuellement être de 2 % environ.

Depuis l'automne dernier, les taux d'intérêt des obligations de la Confédération ont fortement chuté. Le rendement des nouveaux investissements dans des obligations de la Confédération à 10 ans a diminué, passant d'environ 2,6 % à moins de 2 % actuellement. La décision prise aujourd'hui ne tient pas compte de cette évolution. L'ASA juge qu'il est nécessaire et justifié de réduire le taux d'intérêt minimal LPP.

Il faut de toute urgence dépolitiser la fixation du taux d'intérêt minimal. Le taux d'intérêt minimal doit être variable, conforme au marché et transparent, et fixé par une formule.

Le taux minimal légal est une garantie. Or, une garantie doit pouvoir être obtenue avec des investissements comportant peu de risques - avec des obligations de la Confédération par exemple. Dans l'intérêt des assurés, le taux d'intérêt minimal doit être fixé aussi bas que possible. Un taux d'intérêt minimal trop élevé restreint la marge de manœuvre en matière d'investissement et réduit ainsi les perspectives de rendement pour les assurés. Par ailleurs, un taux trop élevé est incompatible avec les dispositions légales en matière de solvabilité et fait obstacle à la constitution de réserves de fluctuation. Or, les institutions de prévoyance doivent pouvoir disposer de celles-ci afin d'être en mesure de prendre des risques de placements appropriés en vue d'obtenir des rendements plus élevés dans l'intérêt des assurés.

A titre de formule, l'ASA préconise par exemple 70% de la moyenne glissante des obligations de la Confédération à sept ans. Sur cette base, le taux d'intérêt minimal s'établirait actuellement à environ 2%.

La décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral ne tient pas compte du fait que le taux de couverture de nombreuses institutions de prévoyance reste insuffisant, ce qui ne favorise pas la pérennité du deuxième pilier.

Note à l'attention des rédacteurs :

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) est l'organisation faitière de l'assurance privée. L'ASA compte environ 70 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à l'envergure nationale ou internationale employant plus de 42 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 95 % des primes encaissées sur le marché suisse par les assureurs privés l'ont été par des sociétés membres de l'ASA.

Contact:

ASA  
Adrienne Lotz  
tél. : +41 44 208 28 41  
standard : +41 44 208 28 28  
email: [adrienne.lotz@svv.ch](mailto:adrienne.lotz@svv.ch)

Le présent communiqué de presse est disponible sur le site

www.svv.ch.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100087998/100495505> abgerufen werden.